

Article 1 :

La liste des candidats au Conseil d'Administration, nécessairement membres titulaires de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, est adressée à tous les membres trente jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale au cours de laquelle il est procédé chaque année au renouvellement d'un tiers des membres du Conseil d'Administration en application de l'article 5 des statuts. La liste de candidats dressée par le Conseil d'Administration comporte toutes les candidatures régulièrement déposées auprès du Président du Conseil d'Administration et retenues dès lors qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité fixées par les statuts. Le Conseil d'Administration pourra éventuellement présenter sa propre liste de candidats.

Article 2 :

Le Bureau du Conseil d'Administration, constitué conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, instruit les questions soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses décisions. Il rend compte de ses actions au Conseil d'Administration au moins une fois par semestre. Il gère le budget et le personnel de l'Amicale conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration. Il pilote et contrôle l'activité des permanences mentionnées à l'article 6 du présent règlement intérieur.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration vote les propositions présentées par le Bureau et coordonne les actions qu'il engage dans ce cadre. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale des membres.

En application des dispositions de l'article 9 des statuts, le Président du Conseil d'Administration peut donner délégation à tout membre du Conseil d'Administration ou au Secrétaire Général en vue d'accomplir tout acte de gestion courante défini explicitement dans la notification de cette délégation.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, peut créer des commissions spécialisées en charge d'un domaine d'activités défini par le Conseil d'Administration. Celles-ci émettent des avis et formulent des propositions dans le cadre exclusif du mandat qui leur a été donné par le Conseil d'Administration.

Chacune d'entre elles doit comprendre au moins un Animateur et Rapporteur, responsables désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition du bureau, dont l'un doit être nécessairement membre du Conseil d'Administration. Éventuellement, les fonctions d'Animateur et de Rapporteur peuvent être attribuées à une seule et même personne.

Outre l'Animateur et le Rapporteur, les commissions spécialisées sont composées de membres de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, administrateurs ou non, qu'ils auront cooptés. Cette cooptation sera approuvée par le Conseil d'Administration.

Chaque commission propose au Conseil d'Administration des actions, dans son domaine, et conduit les actions décidées par le Conseil d'Administration, en lien avec les permanences mentionnées à l'article 6 du présent règlement intérieur. Chaque commission se réunit régulièrement pour coordonner ses tâches et celles qu'elle confie aux permanences. Les commissions rendent compte de leur action au Conseil d'Administration. La suppression d'une commission est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 5 :

Un Secrétaire Général de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau. Il ne peut être membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure le fonctionnement et l'animation de l'Amicale sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration. Il est chargé d'appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il assiste aux réunions du Bureau et du Conseil d'Administration, et participe aux débats avec voix consultative. Il coordonne les permanences.

Article 6 :

Les permanences assurent le secrétariat et les tâches administratives sous la responsabilité du Secrétaire Général. Elles assurent également l'accueil des membres qui s'adressent à l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, quelle que soit la nature de leur demande. Elles assistent les commissions spécialisées dans l'exécution des actions que ces dernières conduisent.

Ces permanences peuvent être composées de personnel rémunéré par l'Amicale, dont les contrats sont signés par le Président, après approbation du Conseil d'Administration.

Article 7 :

Des Correspondants d'Entreprise sont désignés, sur proposition de la commission en charge de l'animation des réseaux internes, par le Conseil d'Administration. Le réseau des Correspondants d'Entreprise est animé par la commission précitée.

Article 8 :

Des Délégués de Promotion, pour chaque cursus ingénieur de l'ISAE-SUPAERO ou des Écoles constituantes, peuvent être désignés par les membres de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA issus de ladite promotion.

Article 9 :

Des Chapitres Régionaux peuvent être constitués. Les animateurs des Chapitres Régionaux sont désignés, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration. Les Chapitres Régionaux constituent un relais de la présence de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA dans les régions. Sur demande d'un Chapitre Régional, le Conseil d'Administration peut décider, dans le cadre du budget de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, d'une aide ponctuelle.

Article 10 :

Dans les pays étrangers, des Consuls peuvent être désignés, sur proposition du Bureau, par le Conseil d'Administration. Le rôle des Consuls est d'être un relais de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA dans le pays où ils sont nommés, au bénéfice des anciens élèves, des élèves et de l'Institut. Sur demande d'un Consul, le Conseil d'Administration peut décider, dans le cadre du budget de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA, d'une aide ponctuelle.

Article 11 :

Afin de permettre le développement d'activités proposées aux membres de l'Amicale, et qui ne seraient pas explicitement du ressort d'une Commission, le Conseil d'Administration peut créer des Clubs. Chaque Club est régi par une convention signée par le Président de l'Amicale et l'animateur dudit Club. Cette convention fixe notamment le périmètre d'activité du club, sa gouvernance, les ressources ou services apportés par l'Amicale, la possibilité et les conditions, pour le Club et/ou ses membres, à faire référence à l'identité commune des anciens élèves, de l'Amicale, de l'ISAE et des écoles qui l'ont précédé (SUPAERO et ENSICA), en ce compris l'usage des marques, logos, appellations de l'ISAE, des écoles qui l'ont précédé, de l'Amicale, et de toutes leurs formes dérivées.

Article 12 :

L'annuaire de l'Amicale ISAE-SUPAERO-ENSICA fait mention des membres élus du Conseil d'Administration et des membres du Bureau. Il mentionne les responsables des commissions spécialisées, les Délégués de Promotion, les Correspondants d'Entreprise, les animateurs des Chapitres Régionaux, les Consuls et les animateurs des Clubs.

Article 13 :

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, par un vote à la majorité des présents et représentés. En application de l'article 23 des statuts, il doit être approuvé par le ministre de l'intérieur pour entrer en vigueur.